Décembre 2005

Le ministère de l'Environnement et votre entreprise

Petit guide à l'attention des petites et moyennes entreprises : Devenir un membre responsable en matière d'environnement dans sa collectivité

La présente Feuille-info vous aidera à comprendre les règlements de l'Ontario en matière d'environnement et à déterminer si votre entreprise les respecte. Ces règlements exigent que les entreprises assument diverses responsabilités, notamment obtenir des permis environnementaux (comme des certificats d'autorisation), signaler les déversements, enregistrer les déchets dangereux et coopérer avec les agents de l'environnement qui effectuent les inspections. Connaître les exigences environnementales et passer régulièrement en revue le fonctionnement de votre entreprise pour vous assurer que vous vous y conformez fera d'elle un acteur responsable en matière de protection de l'air, du sol et de l'eau.

Mon entreprise est-elle assujettie à des exigences environnementales particulières?

Pour de nombreuses petites et moyennes entreprises actives en Ontario, se conformer aux exigences des règlements environnementaux fait tout simplement partie des affaires courantes. Parfois, les entreprises ne savent pas qu'elles doivent se conformer à des exigences précises sur le plan environnemental concernant leurs émissions ou l'élimination des déchets. Voici une courte liste d'entreprises qui peuvent devoir demander des permis relativement à la qualité de l'air, produire des déchets dangereux ou présenter d'autres caractéristiques environnementales qui les assujettissent aux règlements :

- Fabricants d'asphalte
- Ateliers de débosselage
- Ateliers de réparations d'automobile
- Boulangeries
- Lave-auto
- Nettoyeurs à sec et blanchisseries
- Ateliers de réparations d'équipement
- Salons funéraires
- Fonderies
- Fabricants et réparateurs de meubles
- Stations-service
- Sociétés d'entretien des terrains
- Laboratoires
- Fabricants d'articles en cuir
- Installations de fabrication
- Ateliers de finissage et de placage de métal
- Cabinets médicaux et dentaires
- Vendeurs de pesticides
- Ateliers d'imprimerie et de photographie
- Services de réfrigération et de climatisation
- Sociétés de vente de sable et de gravier
- Parcs de récupération de matériel
- Ateliers de réparation de petits moteurs
- Ateliers de dégraissage de métaux aux solvants
- Entreprises de camionnage
- Terrains de caravaning
- Sondeurs de puits

- Sociétés d'élimination des déchets et de nettoyage
- Ateliers de travail du bois et de restauration

Si les activités de votre entreprise comportent l'une ou plusieurs de ces activités, vous trouverez davantage de renseignements plus bas.

Que dois-je faire pour que mon entreprise satisfasse à ses obligations environnementales?

La liste de vérification suivante peut-être utilisée comme un outil pour vous aider à évaluer régulièrement si votre entreprise satisfait à ses obligations environnementales.

CONSEIL
Vous devriez demander à une personne connaissant les exigences environnementales de base auxquelles votre entreprise doit se conformer pour remplir la liste de vérification et diriger les opérations en tout temps.

LISTE DE VÉRIFICATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES EN ONTARIO

Examinez attentivement chaque question. Utilisez vos réponses pour vous aider à créer une liste de questions de conformité environnementale nécessitant des mesures plus approfondies.

Autorisations, permis et licences

- ❑ Avez-vous un point d'émission industriel qui peut exiger un certificat d'autorisation?
- ❑ Avez-vous obtenu des autorisations pour tous les rejets de déchets dans les drains, les égouts pluviaux ou sanitaires, les cours d'eau ou d'autres plans d'eau?
- ❑ Si vous avez déjà un certificat d'autorisation, est-il à jour, en avez-vous un exemplaire en vigueur et vous conformez-vous à ses exigences?
- ❑ Prévoyez-vous augmenter vos rejets et, le cas échéant, avez-vous présenté une demande afin de modifier votre certificat d'autorisation?
- ❑ Avez-vous obtenu le permis approprié pour l'emploi ou la vente de pesticides?

Gestion des activités

- ❑ Entretenez-vous régulièrement votre matériel antipollution?
- ❑ Avez-vous prévu des mesures adéquates de confinement des déversements de matières et de déchets dangereux?
- ❑ Vous êtes-vous assuré que vous ne rejetez pas d'effluents industriels dans des fosses septiques sur votre propriété sans avoir obtenu un certificat d'autorisation au préalable?
- ❑ Vos employés ont-ils reçu une formation environnementale adéquate?
- ❑ Vos déchets sont-ils entreposés de manière appropriée?
- ❑ Éliminez-vous vos déchets dangereux et vos déchets industriels liquides par l'entremise d'un transporteur détenant un permis du MEO?
- ❑ Vous assurez-vous que les déchets ne sont pas entreposés ou accumulés dans un lieu non autorisé sur votre propriété?
- ❑ Faites-vous analyser des échantillons environnementaux par un laboratoire détenant l'autorisation ou le permis approprié?
- ❑ Si vous servez de l'eau potable au public et que vous n'êtes pas branché à l'aqueduc municipal, suivez-vous toutes les exigences réglementaires?
- ❑ Les déversements qui peuvent avoir une incidence sur l'environnement ou la santé humaine sont-ils signalés immédiatement aux autorités compétentes?

Documentation

- Les manifestes sont-ils remplis pour l'élimination des déchets dangereux ou liquides, tel qu'exigé par le règlement de l'Ontario 347?
- Les déchets dangereux et liquides sont-ils évalués, étiquetés et enregistrés correctement auprès du MEO?
- Les rapports d'entreposage des déchets dangereux (90 jours) ont-ils été présentés au moment approprié?
- Les rapports exigés par le MEO sont-ils tous exacts et à jour et en conservez-vous des exemplaires supplémentaires?
- L'entreprise a-t-elle rédigé un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale?
- Le Centre d'intervention en cas de déversement du MEO est-il facilement accessible en cas d'urgence environnementale?

Si vous répondez « non » à une question ou si vous n'êtes pas certain de la manière dont il faut répondre à une question, cela signifie que votre entreprise doit prendre des mesures additionnelles pour se conformer aux règlements.

CONSEIL
Surveillez les activités de votre entreprise, conservez des dossiers à jour qui indiquent votre conformité aux lois environnementales ainsi que tous les permis, autorisations, licences, etc., et assurez-vous que ces documents sont facilement accessibles.

La conformité aux règlements environnementaux n'est pas nécessairement un casse-tête

- Prenez les mesures nécessaires pour remédier à tout problème et documentez les correctifs apportés.
- Demandez les documents environnementaux nécessaires au fonctionnement de votre entreprise en Ontario.
- Posez des questions et demandez des explications.
- Lisez et assurez-vous de comprendre tous les documents du MEO que vous avez reçus, notamment les certificats d'autorisation.

Vous pouvez trouver utile de demander conseil aux experts dans ce domaine. Assurez-vous que l'expert que vous retenez connaît bien les règlements ainsi que les exigences en matière de permis qui s'appliquent à votre entreprise.

Où puis-je trouver davantage de renseignements ou de l'aide?

La présente Feuille-info a pour but d'aider les petites entreprises à passer en revue les règlements environnementaux et à augmenter la conformité. Elle ne comprend pas une liste complète de tous les règlements environnementaux provinciaux qui s'appliquent à toutes les petites entreprises et ne traite pas des exigences municipales ou fédérales. Cette Feuille-info précise les domaines généraux des règlements; votre entreprise pourra devoir faire des recherches plus poussées. La liste de vérification n'est pas une garantie qu'une petite entreprise satisfait à tous les règlements applicables. Il s'agit d'un outil qui peut être utilisé comme une première étape de l'évaluation de la conformité.

Renseignements :
Pour de plus amples renseignements sur les règlements environnementaux et votre entreprise, consultez le lien « Les entreprises et l'environnement » dans le site Web du ministère de l'Environnement (www.ene.gov.on.ca) ou appelez le Centre d'information au 1 800 565-4923.

Pour de plus amples renseignements sur les certificats d'autorisation, veuillez communiquer avec la Direction des évaluations et des autorisations environnementales au 1 800 461-6290 ou par courriel au EAABGen@ene.gov.on.ca.

Pour de plus amples renseignements sur l'enregistrement et le transport de déchets dangereux en Ontario, consultez le site Web du Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux (www.hwin.ca) ou composez le 1 866 494-6663.

Pour de plus amples renseignements sur l'eau potable, veuillez communiquer avec la Direction de la sensibilisation et de la liaison au 416 314-1782 ou le Centre d'information au 1 800 565-4923.

Vous pouvez également communiquer avec votre bureau régional du ministère de l'Environnement :

Bureau régional de Thunder Bay
Sans-frais à partir des codes régionaux 705 et 807 : 1 800 875-7772
Tél. : (807) 475-1205

Bureau de la région centrale
Sans-frais : 1 800 810-8048
Tél. : 416 326-6700

Bureau régional de Kingston
Sans-frais à partir des codes régionaux 613, 705 et 905 : 1 800 267-0974
Tél. : (613) 549-4000

Bureau de Hamilton
Sans-frais : 1 800 668-4557
Tél. : 905 521-7640

Bureau régional de London
Sans-frais à partir du code régional 519 : 1 800 265-7672
Tél. : (519) 873-5000

Si vous croyez qu'il s'est produit un déversement ou une autre urgence environnementale, appelez le Centre d'intervention en cas de déversement au 1 800 268-6060.